

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1149 rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1941.

n° 1149

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 79 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le budget du service local pour l'exercice 1911 arrêté en recettes et en dépenses, dans la séance du Conseil d'administration du 20 novembre 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1911, tel qu'il a été arrêté, dans sa séance du Conseil d'administration du 20 novembre 1910, en recettes et en dépenses, à la somme de vingt-six millions huit cent quarante-trois mille francs (26.843.000 francs). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.